

1. Généralités

Les présentes conditions générales sont applicables à tous les contrats de service conclus entre elevo SA (ci-après ELEVO) et ses Clients (ci-après Client), ce dans la mesure où une convention écrite n'en dispose autrement.

Le contrat est réputé conclu à réception de la confirmation écrite du Client attestant qu'il accepte la commande (confirmation de commande). Ces Conditions générales sont réputées comme acceptées par le Client lors de la conclusion du contrat. Toute offre qui n'est pas assortie d'un délai d'acceptation est sans effet obligatoire.

La validité de toute convention et déclaration à portée juridique pour les parties au contrat est subordonnée au respect de la forme écrite. Les déclarations sous forme de texte, transmises ou conservées par le moyen de médias électroniques, sont assimilées à la forme écrite si cela est spécialement stipulé par les parties.

Si une disposition des présentes conditions de livraison s'avérait sans effet en tout ou en partie, les parties la remplaceront par une disposition déployant des effets juridiques et économiques aussi proches que possible de ceux de celle invalidée. Les autres dispositions n'en seront en aucune manière affectées dans leur validité.

2. Prestations du contrat de service

Lors des travaux de service, le bassin doit être vide. La vidange et le nettoyage sont organisés, à charge du Client, avant le début de l'intervention.

2.1 Travaux effectués dans le cadre du service annuel

Le service annuel comprend les travaux suivants :

- Remplacement des cartouches de graissage des vérins mécaniques
- Contrôle de l'état général des vérins mécaniques AKVO Spiralift®
- Contrôle visuel de la charpente
- Contrôle visuel du rideau de séparation
- Contrôle visuel des glissières et des roues d'appui
- Contrôle du joint périphérique

2.2 Date des services et des dépannages

La date du service est fixée conjointement entre le Client et ELEVO.

Les travaux d'entretien et les dépannages se font durant les heures d'ouverture d'ELEVO (lundi au jeudi 07h30-17h00, vendredi 07h30-12h00).

Si des dépannages devaient être effectués en dehors des heures d'ouverture, ils seront facturés avec un supplément en vigueur au moment où ils sont effectués.

2.3 Remplacement des composants

La main-d'œuvre pour le remplacement des consommables est couverte par le contrat de service.

3. Prestations non comprises dans le contrat de service

L'énumération ci-après des prestations non comprises dans le contrat de service est donnée à titre d'exemple et n'est pas exhaustive :

- Le dépannage suite au refus ou non-accomplissement des travaux de réparation et d'entretien qui n'ont pas été effectués pour une raison ou une autre par le propriétaire de l'installation
- L'entretien et les pièces de rechange de tous les composants de système et des appareils périphériques non explicitement mentionnés dans le contrat de service, tels que les capteurs, moteurs et les éléments du coffret de commande
- Les interventions pour du diagnostic et/ou le dépannage
- Les modernisations ou travaux de mise en conformité avec les normes actuelles ou futures
- La livraison des composants utilisés pour une éventuelle amélioration des appareils
- Les réparations des prestations et fournitures étrangères ou des appareils qui n'entrent pas dans notre domaine de travail
- Le nettoyage de la plate-forme
- La mise à jour des programmes et logiciels

4. Durée du contrat, préavis de résiliation et augmentations de prix

La durée du contrat est de 1 an à partir de la signature du contrat par les deux parties.

Le contrat est reconduit automatiquement pour une année, s'il n'est pas résilié par écrit deux mois avant son terme.

ELEVO est en droit d'adapter unilatéralement les tarifs du contrat de service au début de chaque nouvelle période contractuelle. Dans ce cas, le contrat peut être résilié par écrit pour la fin de la seconde année, en respectant un délai de résiliation de 30 jours après réception de la facture. D'éventuels remboursements complets ou partiels ainsi que des reports sur les contrats de service d'autres installations sont exclus en cas de résiliation de contrat de service.

5. Facturation, paiement, début du contrat

La facturation est effectuée en avance une fois par an. Le droit aux prestations résultant de ce contrat n'entre en vigueur qu'après la réception du paiement.

Si malgré un rappel, le paiement n'est pas effectué à l'échéance, ELEVO est en droit de résilier à titre exceptionnel le contrat sans que cela n'entraîne pour elle des dommages-intérêts.

Si le lieu où se trouve le produit contractuel est vendu par le Client, ou si l'installation est mise hors service, démontée ou s'il lui arrive quoi que ce soit, le contrat doit être soit résilié, soit transféré du Client au nouveau propriétaire.

6. Garantie et responsabilité

ELEVO garantit la réalisation professionnelle des travaux de service entrepris. Elle s'engage en outre à utiliser les matériaux appropriés pour le but correspondant. Sauf accord contraire, ELEVO offre une garantie de 12 mois sur les pièces de rechange originales ainsi que sur les travaux effectués par le monteur.

Sont exclus de la garantie et de la responsabilité, dans la limite de la loi, les dommages de toute sorte qui ne sont pas directement imputables à une faute ou négligence ou une livraison incomplète de ELEVO. Par ex., les dommages causés par un cas de force majeure, des coupures de courant, le non-respect des directives techniques, un montage, une exploitation et un entretien effectués par un tiers, une utilisation incorrecte ou un entretien insuffisant du produit.

S'il est avéré que ELEVO a mal effectué des travaux, ou livré des pièces de rechange défectueuses, la garantie et la responsabilité se restreignent, dans la limite de la loi, à exécuter de nouveau sans dédommagement les travaux effectués ou à remplacer toujours sans dédommagement les pièces livrées.

Dans la limite de la loi, aucune garantie ni responsabilité n'est engagée pour les vices cachés qui n'ont pas été découverts pendant la révision en bonne et due forme de l'installation.

La garantie et la responsabilité s'éteignent, dans la limite de la loi, avec effet immédiat, lorsque le Client lui-même ou un tiers intervient d'une quelconque manière sur l'objet du contrat.

7. Dispositions finales

Les clauses annexes, les compléments et modifications relatifs à ce contrat nécessitent la forme écrite pour être valides. Les informations verbales au personnel de ELEVO ou les accords verbaux sont sans effet.

La signature du présent contrat ne décharge pas le Client de son obligation légale d'entretien et ne le libère pas de son devoir d'effectuer les mesures et contrôles obligatoires.

8. For et droit applicable

Les présentes Conditions Générales sont soumises exclusivement au droit suisse tant pour leur interprétation que pour leur exécution. Les règles de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises sont expressément exclues.

Sont seuls compétents, en cas de litige de toute nature ou de contestations relative à la formation et à l'exécution de la commande, les tribunaux du canton de Fribourg (Suisse). Il en est de même pour le Client étranger.

En cas de litige et avant d'entamer une procédure judiciaire, chaque partie s'engage à rencontrer l'autre, dans un endroit neutre convenu entre elles, afin de tenter de trouver un accord à l'amiable.